

Décision : DAJ2023-136

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 01 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2005-265
créant un Département des Affaires Juridiques à l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2011-86
nommant Monsieur Jean-Christophe HEBERT, directeur du Département des Affaires Juridiques de
l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe HEBERT, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Arnaud CONTY, affecté au Département des Affaires Juridiques de l'Inserm, afin de signer tous actes ou documents afférents aux attributions dudit département dans le domaine du précontentieux et du contentieux ainsi qu'en matière d'accès aux documents administratifs.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2023.



Didier SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm